

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
réuni en session publique ordinaire  
le 23 juin 2025  
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure  
en application des dispositions de l'article L.2121.25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

M. Ghislain de FLAUJAC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERE  
M. Patricia MARROCQ  
M. François-Xavier ROUX

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 15 SEP. 2025



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,  
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN  
Mme Françoise LACAPERE à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC  
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

Mme Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Xavier Ballenghien donne quelques informations :*

- *rapporter les remerciements adressés par L'ADDA pour l'organisation de l'événement « chantez coquelicots », atelier de sensibilisation à l'environnement*
- *se féliciter de l'inauguration conviviale du jardin du Sourcier : elle a mobilisé de nombreux lectourois qui commencent à s'approprier ce lieu*
- *se féliciter de l'ouverture de commerces : des entrepreneurs s'installent à Lectoure, dont notamment l'installation d'un boucher et d'une épicerie en centre-ville, et plusieurs ateliers rue du 14 juillet (atelier de reliure de Florence Barrier,*

- *informer également de l'ouverture d'une « guinguette » place de la Halle en juillet août du jeudi au dimanche de 16h à 21h.*
- *tenir les élus informés du dossier de développement local autour de la couleur bleue, projet ayant une triple dimension : attractivité territoriale, viabilité économique et développement culturel et artistique.*  
*Il précise qu'un groupe de réflexion composé d'élus, de citoyens et d'un agent de la ville s'est réuni dans la salle du conseil municipal. Les échanges étaient très intéressants et les propositions aussi. Les prochaines étapes du projet seront la constitution d'un comité bleu par délibération du conseil municipal, la définition d'une méthode de travail, des objectifs opérationnels et un calendrier avec les services de l'État et les collectivités à l'échelle à départementale.*
- *Indiquer (au sujet de la piscine) que la demande de label « art contemporain remarquable » présentée par le collectif piscine est passée en commission et que ce label sera probablement décerné.*

### **Concernant l'ordre du jour :**

- *des dossiers habituels comme le rapport annuel du Casino : avec une légère baisse d'activité la saison dernière, objet du bilan, cependant les chiffres à mai 2025 sont en augmentation de 15 % par rapport à l'année dernière au même moment*
- *un dossier en faveur du personnel, qui annule la décision de la précédente municipalité supprimant les primes lors des arrêts maladie*
- *des cessions ou acquisitions de plusieurs parcelles en particulier pour la défense incendie à Naudet et la réalisation d'un parking dédié au personnel de la maison médicale*
- *une subvention exceptionnelle pour accompagner le club de tennis qui a été fortement impacté par les travaux de couverture des courts*
- *enfin, un dossier pour faire suite à la procédure intentée par l'opposition quant au règlement intérieur, plus précisément sur les espaces laissés à l'expression de l'opposition.*  
*En résumé, si la demande sur le bulletin municipal et la newsletter ont été déboutée, le projet de délibération vise à augmenter la place réservée sur la page facebook et sur le site. Il précise toutefois que la newsletter a, même s'il y a eu dernièrement quelques écarts, toujours vocation à rester d'ordre pratique.*

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil municipal du 19 mai 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 19 mai 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai est adopté à l'unanimité.***

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 5 au 28 mai 2025.

DATE	TITRE
7.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 97 rue Nationale (CK 810, CK 938) appartenant à Messieurs Marc Darolles et Thierry Gallardo proposé par Maître Alexandre Artis.
7.05.25	La commune a décidé de confier à l'association « Alegria Banda Casteljaloux » l'animation musicale de la soirée du 15 août 2025, sur la promenade du Bastion à l'occasion de la fête du melon et dont le coût de la prestation s'élève à 1 000 €.
7.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis lieu-dit « Thezauleres » (H 1667) appartenant à Monsieur et Madame Roger et Maryse Convert, proposé par Maître David Bouyssou.
7.05.25	La commune a décidé de signer avec Monsieur Daniel Marin, président de l'association « Boubou Animation Sonorisation », sise 28 rue des Chardonnerets à Auch (32000), un devis de prestation de service pour la sonorisation de la Foire de la Saint Martin du 7 au 9 novembre 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 1 600 € TTC.
13.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis Lieu-dit « La Boire » (BV 566, BV 567, BV 569, BV 570, BV 572) appartenant à Monsieur Jean-Louis Baric et Madame Marie LABAT, proposé par Maître Corinne Podechard.
20.05.25	La commune a décidé de signer avec Monsieur Yves Bareille d'Orleix (64), un devis de prestation de service pour l'animation de la Foire de la Saint-Martin du 7 au 9 novembre 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC.
20.05.25	La commune a décidé de signer avec la société « BP Sécurité privée », sise au Village – 32 390 PRECHAC, un devis de prestation de service pour le gardiennage et la surveillance des expositions des Rencontres avec les Métiers d'Art qui auront lieu du 21 au 23 novembre 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 884,25 € HT, soit 1 061,10 € TTC.
20.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 4 Lotissement du Campardiné (BX 247) appartenant à M. et Mme Anne et René Craste proposé par Maître Corinne Podechard.
22.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 15 Chemin de Lamarque (BX 19 - 20) appartenant à Messieurs Christian et Gérard Bolzonella proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
26.05.25	La commune a décidé de signer avec Stéphane Thouin Architecture, domicilié 54 rue des Augustins – 47 000 AGEN, le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la baie n°15 de la Cathédrale Saint Gervais, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.
26.05.25	La commune a décidé de signer avec la société E2IT domiciliée 16 Bis rue Figarol – 65 000 TARBES, un contrat d'une durée de 3 ans pour les contrôles instrumentations du Forage du Moulin de Repassac, d'un montant de 3 660,39 € HT soit 4 392,47 € TTC par an, soit un montant total de 10 981,17 € HT soit 13 177,40 € TTC.
26.05.25	La commune a décidé de signer avec la société REM, Ressources en Eaux Minérales, domiciliée 79 route des Coteaux – 31 320 Pechbusque, un contrat annuel pour l'assistance à l'autosurveillance du captage d'eau minérale du Forage du Moulin de Repassac, d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC, reconductible deux fois.

26.05.25	La commune a décidé de confier à la Société « Spa à Losse (40 240), le feu d'artifice du 13 juillet 2025 pour un montant de 8 000 € TTC.				
26.05.25	La commune a décidé de signer les conventions de communaux suivants, durant la période du 10 avril au 20 mai 2025 :				
	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>UTILISATEUR</b>	<b>LOCAL</b>	<b>DATE MISE A DISPOSITION</b>	<b>REDEVANCE</b>
	10.04.25	Groupe Vocal Opus 81	Cathédrale	01.06.25	Gratuit
	10.04.25	Les Feux de Saint Jean	Cathédrale	24.05.25	Gratuit
	14.04.25	Pétanque Lomagne Lectouroise Saint Claireise	Boulodrome Rue Victor Hugo	01.01-31.12.25	Gratuit
	14.04.25	Sporting Club Canin	Terrain au stade Ernest Vila	01.04.25-31.03.28	Gratuit
	14.04.25	Moto Club des Mousquetaires	Terrain au stade Ernest Vila	01.04.25-31.03.25	Gratuit
	06.05.25	Jean-Michel MARSOL	Salle de Tané	27.05.25	Gratuit
	07.05.25	Jérôme AZZINI	Salle de Tané	06-08.06.25	Gratuit
	19.05.25	Jean-Michel MARSOL	Salle de Tané	05.06.25	Gratuit
26.05.25	Lecture du Bleu au Blues	Salles de la mairie et Jardin des Marronniers	07-11.08	Gratuit	
27.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 144 Rue Nationale (CK 680 - 759) appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, proposé par Maître Christine Legrand.				
27.05.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis au lieu-dit « Au Pradoulin » (CM 161) appartenant à Flora Mazerès Fleurs, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.				
27.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Hydralians, domiciliée ZI de Boé – Avenue George Guignard – 47 553 Boé, un devis pour le remplacement des deux pompes du poste de relevage des eaux usées de la Gendarmerie, pour un montant de 4 615,44 € HT soit 5 538,53 € TTC.				
28.05.25	La commune a décidé de signer avec la société Openspace sise 130 impasse Laboudigue – Mées (40 990) – le devis pour la fabrication de 32 clous de jalonnement en bronze, pour la mise en valeur du Chemin de Saint Jacques de Compostelle, d'un montant de 2 024 € HT, soit 2 428 € TTC.				
28.05.25	La commune a décidé de confier à M. Fabien Graffagnino, gérant de la société « Fabanim Fabien Graffagnino », l'animation musicale de la soirée du 15 août 2025, à l'occasion de la fête du melon. Le coût de la prestation s'élève à 1 200 €.				

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
 Reçu en préfecture le 18/09/2025  
 Publié le 18/09/2025  
 ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15\_315-DE

**Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de la communication.**

**Objet : Proposition de modification du règlement intérieur**

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le conseil municipal s'est réuni pour reconsidérer son règlement intérieur et notamment l'article 31 relatif au droit d'expression des élus, ainsi actuellement rédigé :

- Facebook
  - 1 post par mois, pour l'ensemble de l'opposition, comportant au maximum 1 photo et 500 caractères,
- Site de la Mairie
  - 1 communication par mois, pour l'ensemble de l'opposition, comportant au maximum 1 photo et 500 caractères,
- Newsletter
  - la newsletter envoyée par courrier électronique se limite à des renseignements pratiques, des rendez-vous associatifs et culturels. Elle n'est donc pas ouverte à l'expression politique.

Suite à cette décision, le groupe Unis pour Lecture a décidé de contester ces divers points auprès du tribunal administratif de Pau

Par jugement en date du 21 mai dernier le Tribunal administratif de Pau a décidé :

- Article 1<sup>er</sup> : la délibération du conseil municipal de Lecture du 27 juin 2022 approuvant la modification de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal, en tant qu'il régleme le droit d'expression appartenant aux conseillers municipaux d'opposition au sein de la page « Facebook » et du site internet de la commune, est annulée.
- Article 2 : Il est enjoint au maire de Lecture d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal la question relative à la modification de l'article 31 du règlement intérieur de cette assemblée relatif à ces supports.
- Article 3 : Les conclusions de la requête de M. Pellicer et autres sont rejetées pour le surplus
- Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Julien Pellicer et à la commune de Lecture

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'annuler la délibération en date du 27 juin 2022,
- de modifier l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal en réservant :

- un espace d'expression dans les supports Facebook et site internet, de 1 000 caractères minoritaire, avec photo libre de tout droit,

- un espace d'expression dans les bilans de mandat de 2 000 caractères espaces compris par groupe minoritaire,

- de ne pas porter de modification aux autres articles
- de valider le nouveau règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Julien Pellicer estime que c'est finalement une longue procédure inutile depuis 2022. Toutefois, il rebondit sur le traitement médiatique qui a suivi ce jugement, faisant état de revers pour l'opposition alors que le tribunal a prononcé l'annulation d'une délibération du conseil municipal, décision qui est selon lui plutôt lourde de sens.*

*Cependant il est ravi de voir que depuis quelques jours, il n'y a plus de « politique » sur la newsletter, et notamment de photos tendant à montrer les actions de la majorité.*

*Quant à la parution du bilan de mi-mandat dans la Dépêche du midi, en décembre 2023, il rappelle que ce point ne faisait pas partie du recours initial et qu'il a été soulevé plus tard en mars 2024 pour illustrer les arguments de la requête initiale.*

*Par ailleurs, renseignements pris auprès de la dépêche du midi, il souligne que c'est la première fois qu'une ville de moins de 4 000 habitants publie une double page dans l'édition du département.*

*Enfin, par rapport à ce qui a été dit sur les réseaux sociaux et sur la communication de cette affaire, il tient à rappeler un point essentiel largement passé sous silence : toutes les demandes formulées par la majorité auprès du tribunal administratif ont été rejetées sans même avoir été examinées dans le détail.*

*Sylvie Colas, est du même avis que Julien Pellicer, tout ça pour ça. Personnellement elle ne s'est pas sentie entravée, ayant connu une époque où la liberté d'expression était beaucoup moins respectée. Elle se souvient d'ailleurs être allée au face à face avec la majorité en place sans avoir pour autant eu recours aux tribunaux.*

*Cependant, la campagne approchant, elle trouve très louable de prendre une telle décision pour donner les moyens à tous de s'exprimer sans ambiguïté.*

*Mais, selon elle, l'expression ne fait pas tout, les actes comptent également.*

*D'ailleurs, elle se demande si les citoyens se sentent vraiment concernés par ce genre de débat.*

*Pour conclure, elle trouve important que la municipalité parvienne à équilibrer les choses à un moment crucial en vue des élections. Elle espère que les choses se feront avec des expressions claires, respectueuses des personnes, justifiées et sans mensonges.*

*Julien Pellicer rebondit sur les propos de Sylvie Colas, en lui rappelant qu'elle avait tout de même une page entière sur le bulletin municipal lors du précédent mandat, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Il corrige aussi, ce n'est pas la mairie de Lectoure qui change d'avis en modifiant le règlement intérieur, ce sont les juges du tribunal qui lui ont demandé de le faire.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n°3 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : SAS Casino de Lectoure**  
**Proposition d'adoption du rapport annuel du Délégué au titre de 2023-2024**

Conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique, et L1411-3 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activité remis par la SAS Casino de Lectoure dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Casino de Lectoure.

Ce rapport, établi au titre de l'année 2023-2024, retrace notamment :

- le compte rendu financier,
- le compte rendu technique,
- l'exécution de la délégation de service public
- les perspectives

*En résumé, Joël Van den Bon indique que la fréquentation du casino est bonne, les chiffres devraient être hauts sur l'année 2025.*

*En marge du rapport, il donne des précisions sur le concert qui aura lieu le 30 juillet prochain.*

*Julien Pellicer est ravi que le casino rapporte autant d'argent. Il faut selon lui, se réjouir d'avoir un casino quand beaucoup de collectivités se battent pour en avoir un.*

*Il estime que c'est un bon choix fait par l'équipe municipale précédente d'avoir monté le dossier et de se battre pour l'avoir.*

*Xavier Ballenghien acquiesce en confirmant que ce sont d'autant plus des ressources financières nécessaires pour pallier les dépenses liées au remboursement de l'emprunt de la gendarmerie, mais également les dépenses facturées par Valvital, et qui font, elles aussi, partie de ce même héritage.*

*Sylvie Colas ouvre tout de même une parenthèse en rappelant qu'on ne peut pas se féliciter que les gens jouent beaucoup d'argent, même si ça permet à la municipalité d'équilibrer le budget. Elle se souvient d'ailleurs avoir mis la pression sur la majorité de l'époque, en acceptant de soutenir le projet du casino à condition que l'argent généré contribue au développement de la jeunesse et des activités sportives.*

*Xavier Ballenghien pense que bon nombre d'élus sont d'accord sur ce point, mais il rappelle toutefois qu'il existe une menace sur les casinos eu égard la recrudescence du jeu en ligne. Il estime de ce fait qu'il vaut mieux que les joueurs viennent dépenser leur argent au casino de Lectoure.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de la communication.*

**Objet : Proposition de maintien du régime indemnitaire pendant les congés de maladie**

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit ; il en va notamment ainsi pour les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique impose que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

En l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences.

Pour rappel, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, le conseil municipal avait décidé de ne pas maintenir l'IFSE et l'ISFE pendant les congés maladie.

Désormais, l'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 modifiant la rémunération du congé de maladie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 prévoit que le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (3 premiers mois).

Au vu de ces dernières dispositions et pour alléger cette perte de revenus, des discussions ont été menées lors de la séance du Comité Social Territorial du 23 mai 2025, ce qui a amené la collectivité à proposer le maintien de l'IFSE et de l'ISFE pendant les divers congés de maladie, dans la limite des dispositions prévues pour la Fonction Publique d'Etat, de la façon suivante :

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé de maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 3 mois	Conditions de versement pendant 9 mois
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	90 % (après le jour de carence)	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	90 % (après le jour de carence)	50 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	90 % (après le jour de carence)	50 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	50 % (après le jour de carence)	50 %

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé longue maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 1 an	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
	Nouvelle bonification	100 %	50 %

	indiciaire (NBI) tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions		Envoyé en préfecture le 18/09/2025 Reçu en préfecture le 18/09/2025 Publié le 18/09/2025 ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15_315-DE
Plafond Etat	Primes et indemnités	33 %	60 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	33 %	50 %

Rémunération d'un agent contractuel pendant un congé grave maladie :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 1 an	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	33 %	60 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	33 %	50 %

Rémunération du fonctionnaire territorial pendant un congé longue durée :

	Eléments de de rémunération	Conditions de versement pendant 3 ans	Conditions de versement pendant 2 ans
Dispositions réglementaires FPT	Traitement indiciaire	100 %	50 %
	Supplément familial de traitement	100 %	100 %
Plafond Etat	Primes et indemnités	0 %	0 %
Proposition de la collectivité pour l'IFSE et l'ISFE	Primes et indemnités	0%	0 %

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'adopter les modalités de maintien de l'IFSE et de l'ISFE pour les divers congés de maladie, comme présentées ci-dessus,
- d'appliquer ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- d'abroger, à compter de cette même date, toutes dispositions contraires mentionnées sur les délibérations du conseil municipal concernant :
  - la mise en œuvre du RIFSEEP pour les différents grades (13/12/2016, 21/11/2017, 20/09/2018, 16/06/2020, 16/11/2020)
  - l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels à durée déterminée (18/09/2023)
  - l'instauration de l'ISFE pour les agents de la filière de la police municipale

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n°5 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal  
Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à 20h par semaine  
Augmentation du temps de travail de 2 emplois au service du ménage**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que le tableau des emplois du personnel communal en vigueur a été approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 28 février 2025.

Dans le cadre d'une réorganisation du service Animation avec le départ à la retraite de la responsable de l'ALAE qui libère un des deux postes permanents de responsable Animation accueil de loisirs, il serait nécessaire de procéder la création d'un emploi d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi serait susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Par ailleurs, pour les besoins du service du ménage qui impliquent la réalisation d'heures complémentaires effectuées régulièrement par deux agents du service, il conviendrait d'augmenter à 23h, deux postes existant à 20h. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, avec l'avis du Comité Social Territorial.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'animateur d'accueil de loisirs permanent à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des Adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025,
- d'autoriser pour cet emploi le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade d'Adjoint d'animation, tenant compte des qualifications et expériences.

Par ailleurs, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025, elle propose

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de supprimer 2 emplois permanents d'Adjoint technique à temps non complet à 20h hebdomadaires au service du Ménage,
- et de procéder, à compter de cette même date, à la création de 2 emplois permanents à temps non complet d'Adjoint technique pouvant être pourvus par des agents du cadre d'emploi des Adjoints techniques, sur la base d'une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine.

- d'adopter le tableau des emplois du personnel et les modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération

Ceci étant précisé que les crédits suffisants pour faire face à ces dépenses sont prévus au budget de l'exercice.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°6 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Proposition de création d'un emploi d'agent d'accueil saisonnier au Musée**

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la hausse de la fréquentation du Musée en période estivale, il conviendrait de recruter un agent contractuel sur un emploi de chargé d'accueil,

Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil du musée au grade d'Adjoint du patrimoine, à temps complet, pour une durée de 2 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025. La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du patrimoine.

ceci étant précisé que les crédits suffisants pour faire face à cette dépense sont prévus au budget de l'exercice.

*Loïc Désangles demande si cette délibération devra être reprise tous les ans.*

*Xavier Ballenghien lui explique que la personne recrutée au musée est arrivée début juin. Cependant, prise sur d'autres engagements professionnels, elle est à Lecture de manière épisodique, d'où le recrutement d'un agent contractuel pour les mois de juillet et août. L'année prochaine, une réflexion sera menée sur la nécessité de renouveler ce contrat.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°7 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Projet de cession de la parcelle cadastrée CL 272, sise Avenue Ville de Saint Louis**

Par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée CL 272, d'une superficie de 142 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Cette décision faisait suite à la demande de M. Didier SERE, propriétaire des parcelles contiguës CL 24 et CL 261, sise au 23 Avenue Ville de Saint-Louis, souhaitant acquérir cette emprise afin de régulariser les limites de sa propriété.

La procédure de déclassement étant désormais achevée, il convient de procéder à la cession de ladite parcelle au profit de M. Didier SERE, au prix symbolique de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 142 €.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée CL 272 à 1 € le m<sup>2</sup>,
- de mettre à la charge de M. Didier SERE l'ensemble des frais liés à cette cession (acte notarié, etc.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°8 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Proposition d'acquisition d'une parcelle à la zone industrielle « La Couture » pour l'installation d'une bâche incendie**

Afin de répondre aux obligations de défense incendie de la zone industrielle « La Couture » et plus particulièrement les établissements Beaudonnet, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée CP n° 68a d'une contenance de 938 m<sup>2</sup>, appartenant à SODIS AGRI, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 14 070 €.

Cette acquisition permettra l'implantation d'une bâche incendie conforme aux prescriptions réglementaires.

Par ailleurs, des aménagements complémentaires réalisés en régie seront nécessaires afin de sécuriser et d'assurer l'accessibilité du dispositif :

- Installation d'un grillage de protection,
- Mise en place d'un portail d'accès.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que des crédits à hauteur de 11 000 € ont été inscrits au budget au titre de cet aménagement. Il propose à l'assemblée

- d'approuver l'acquisition auprès de SODIS AGRI, de la parcelle cadastrée CP n° 68a, d'une contenance de 938 m<sup>2</sup> au prix de 14 070 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat,
- de valider l'acquisition du matériel nécessaire à la sécurisation du site, sachant que les crédits sont inscrits au budget.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°9 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Projet de cession de la parcelle cadastrée BY n° 105b située rue Victor Hugo au profit de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise**

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a sollicité la Commune de Lectoure en vue de l'acquisition du fond de la parcelle sur lequel est situé le parking, rue Victor Hugo.

L'objectif de cette demande est d'y aménager un parking dédié aux médecins exerçant au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans le but de faciliter leur stationnement et d'améliorer les conditions d'accueil des professionnels de santé sur le territoire.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale du terrain à 12 000 €

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée BY n° 105b d'une contenance de 609 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup>, soit 12 180 €,
- de mettre à la charge de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise l'ensemble des frais liés à cette cession (frais de bornage, acte notarié, etc.),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

*Julien Pellicer souhaite en connaître la surface et le coût au m<sup>2</sup>.*

*Xavier Ballenghien lui indique que la surface est en cours de détermination.*

*Jean-Yves Delacoste lui précise que le prix est de 20 € le m<sup>2</sup>.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***la question n°10 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Marché hebdomadaire du vendredi**  
**Proposition de modification de tarifs et du règlement intérieur**

Suite aux réunions de la commission des marchés du 15 novembre 2024 et du 6 juin courant, et après de nombreux échanges, les membres de la commission proposent la modification des articles n°1, 2 et 3 du règlement du marché, comme suit :

**Article 1**

- validation des nouveaux horaires :
  - arrivée des abonnés : 6h - 7h30
  - interdiction de circulation des véhicules dans le marché après 8h
  - horaires de départ : 12h (hiver) et 13h30 (été), ajustables selon la météo.
  - délimitation du marché d'hiver

**Article 2**

- mise en place d'un plan du marché et affichage en ligne sur le site internet

**Article 3**

- transparence du marché avec l'attribution d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (AOT) à chaque titulaire

D'autre part les membres de la commission des marchés proposent de modifier la grille des tarifs comme suit :

- modification des tarifs pour les « volants » :  
le tarif appliqué sera de 2 € au lieu de 2,10€
- mise en place d'un tarif compensant les fluides :  
le tarif appliqué sera de 2,50 € par jour

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté modifié portant règlement du marché de Lectoure, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui entrera en vigueur à compter du 27 juin 2025,
- de passer le tarif des « volants » à 2€,
- de créer le tarif de 2,50 € par jour pour l'utilisation des fluides.

*Sylvie Aché, en marge de ce dossier, rappelle que lors du dernier conseil municipal, Jean-Yves Delacoste avait fait part d'une réunion de chantier rue Jules de Sardac. Elle aimerait en connaître l'avancement.*

*Concernant le marché, elle souhaite avoir des précisions sur les horaires été / hiver du marché.*

*Marie-Hélène Lagardère lui indique que l'heure de départ est fixée à 13h30 du 15 juin au 15 septembre, comme c'est précisé de façon plus détaillée dans le règlement annexé.*

*Sylvie Colas en revient au problème de communication. Elle connaît pas la ville, estimant qu'il devrait y avoir des plans accessibles ou à distribuer.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publié le 18/09/2025  
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15\_315-DE

*Marie-Hélène Lagardère lui confirme que cette réflexion a eu lieu sur le terrain. Pour elle cela a un sens pour les abonnés présents tout l'été mais également l'hiver. Il est selon elle, important de les mentionner et de les mettre en avant sur le support.*

*Sylvie Couderc souhaite avoir des précisions sur la limitation et se demande si l'hiver le marché est plus réduit.*

*Marie-Hélène Lagardère lui indique que prochainement la commission dont elle fait également partie, va mener une réflexion sur la façon de dynamiser le marché en période d'hiver. L'idée étant peut-être de demander aux abonnés d'accepter de se déplacer pour se rassembler de manière plus compacte au point de vue visuel mais aussi d'accessibilité.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°11 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens pour la plateforme numérique des Musées d'Occitanie – Avenant n°4**

Depuis 2009, une convention d'objectifs et de moyens pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie a été signée avec l'association *des conservateurs et personnels scientifiques des Musées d'Occitanie* qui s'appelle aujourd'hui « Occitanie Musées ».

L'association met à disposition des musées un outil de gestion des données pour leur permettre de mettre en ligne eux-mêmes les informations concernant leurs établissements.

Les avenants n°1, 2 et 3 ont été signés en 2015, 2020 et 2023 pour renouveler la convention initiale qui avait une durée de 5 ans mais aussi pour modifier le montant de la cotisation annuelle.

L'association « Occitanie Musées » propose au conseil municipal de signer l'avenant n°4 afin de reconduire la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030 car celle-ci arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour la plateforme numérique des Musées d'Occitanie.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Dire et Lire à l'Air (les médiathèques en vadrouille)**

**contrat de partenariat avec la compagnie Karakoil Production**

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la manifestation Dire et Lire à l'Air (*les médiathèques en vadrouille*) en partenariat avec la Médiathèque départementale du Gers, propose des spectacles gratuits en plein air ou dans des lieux insolites du département du Gers en lien avec le livre, le cinéma ou la musique. L'édition 2025 se déroulera du 17 au 28 septembre.

Aussi, par le biais de la médiathèque municipale et info jeunes, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de signer avec la Compagnie Karakoil Production, sise 10 chemin de Mastouloucia à Saint Pierre d'Irube (64 900) - le contrat de cession d'exploitation de leur spectacle intitulé « Elimberi » annexé à la présente délibération.

La représentation aura lieu le 20 septembre prochain, au Jardin des marronniers. Madame l'adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'approuver les dispositions du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Elimberi », tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession afférent à ce spectacle, les crédits étant inscrits au budget.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°13 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Convention de partenariat pour la promotion du don de sang bénévole**

L'Etablissement Français du Sang (EFS) propose à l'assemblée de signer une convention tripartite avec l'Amicale Lectouroise des donneurs de sang bénévoles afin de faciliter l'organisation des collectes de sang et d'améliorer la communication à destination des habitants.

Monsieur l'adjoint au Maire propose aux élus de signer la convention afférente.

*Joël Van den Bon fait un bref résumé de ce qui est proposé dans la convention et notamment la mise à disposition des salles, des services techniques ainsi que des supports de communication en l'occurrence des panneaux d'affichage.*

*Marie-Hélène Lagardère en profite pour rappeler à toutes associations confondues, qu'il existe un calendrier pour l'affichage sur les panneaux et qu'il faut contacter le service communication au moins un mois à l'avance.*

*Xavier Ballenghien rappelle que c'est également valable pour la location des tables et des chaises faites auprès des services techniques.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*  
**la question n°14 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Travaux des Remparts de la Tour de Bourreau**  
**Proposition de modification du plan de financement**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'établir le montant prévisionnel de l'opération à 311 180 € TTC :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Ingénierie	24 750 €	29 700 €
Travaux	222 567 €	267 080 €
Divers et imprévus	12 000 €	14 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 317 €</b>	<b>311 180 €</b>

avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat (acquis)	75 020 €
Complément DETR (sollicité)	16 027 €
Commune	168 270 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>259 317 €</b>

Aujourd'hui, sachant que

- d'une part, en ce qui concerne l'aide de l'Etat, la DETR doit faire l'objet de deux dossiers distincts,
- d'autre part la commune peut mobiliser sur cette opération le solde du fonds de concours de la CCLG,

il convient de prononcer sur le nouveau plan de financement tel que détaillé ci-dessous :

<b>COUT PREVISIONNEL HT</b>		<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>phase 1</b>	<b>219 217.00</b>	<b>219 217.00</b>	
Ingénierie	24 750.00	46 641.90	CCLG (FC) sollicité
travaux	194 467.00	97 555.10	Commune
		75 020.00	ETAT (DETR- acquis))
<b>phase 2</b>	<b>40 100.00</b>	<b>40 100.00</b>	
travaux	40 100.00	24 060.00	Commune
		16 040.00	ETAT (DETR sollicité )
<b>TOTAL 1+2</b>	<b>259 317.00</b>	<b>259 317.00</b>	

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.

*Julien Pellicer souhaite savoir si cette modification est due à la demande de subvention auprès de la CCLG et se demande donc si la phase 2 a commencé.*

*La parole est donnée à l'administration qui lui explique que les services avaient reçus les accusés de réception pour pouvoir commencer.*

*Toutefois un premier dossier avait été déposé, mais il y a eu entre temps une augmentation sur l'APS. Il a donc fallu faire un dossier complémentaire qui a été nommé deuxième phase. Il faut donc repasser une délibération en mentionnant que l'opération est composée de ces deux phases.*

*Julien Pellicer, s'adressant plutôt à Xavier Ballenghien, Président de la Communauté de Communes, lui demande de communiquer le solde du fonds de concours attribué à la commune.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publié le 18/09/2025  
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15\_315-DE

*Joël Van den Bon lui indique que le solde sera épuisé avec les opérations votées lors de ce conseil municipal.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°15 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Travaux cantine – proposition d'approbation  
du plan de financement prévisionnel**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que lors du budget 2025, le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la réfection des plafonds de la cantine, suite aux désordres constatés fin 2024, s'élevant à 28 000 € TTC.

Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat via la DETR.

Elle propose donc de valider le plan de financement prévisionnel suivant et m'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat (DETR).

<b>COUT OPERATION PREVISIONNEL HT</b>			
	23 333.33	9 090.18	ETAT (DETR) sollicité
		14 243.15	commune
	<b>23 333.33</b>	<b>23 333.33</b>	

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°16 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Vidéoprotection - Plan de financement prévisionnel**

Par délibération en date du 25 mars dernier, le conseil municipal a décidé la création d'une autorisation de programme de 150 000 €, montant TTC prévisionnel de l'ensemble du programme, avec une ouverture de crédits sur 2025 de 30 000 €, le solde étant prévu sur 2026, afin de mettre en œuvre un système de vidéosurveillance.

Les travaux se dérouleront sur 2025 et 2026 sachant que les nouvelles implantations nécessiteront le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la préfecture.

Ce dossier pouvant prétendre à diverses subventions (DETR, FIPD) il convient de valider le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :

COUT OPERATION PREVISIONNEL HT			
	125 533.00	50 213.20	ETAT /DETR (sollicité)
		50 213.20	FIPD (sollicité)
		25 106.60	commune
	<b>125 533.00</b>	<b>125 533.00</b>	

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n°17 est adoptée à la majorité**

**Pour : 25**

**Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)**

**Abstention : 0**

**Objet : Tennis Club Lectourois – Proposition  
d'une subvention exceptionnelle**

Lors de sa séance du 31 mars dernier, le Conseil Municipal a alloué au Tennis Club Lectourois, une subvention d'un montant de 3 000 €, au titre de son fonctionnement pour l'année 2025.

Suite aux divers désagréments subis par le club durant les travaux de couverture des terrains, celui-ci a connu une nette baisse des licenciés et se trouve désormais dans une situation financière fragilisée.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée d'accorder au Tennis Club Lectourois, une subvention exceptionnelle de 5 000 €, en 2025.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°18 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Modification des règlements intérieurs  
ALAE – ALSH – RESTAURANT SCOLAIRE**

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire et le 13 février 2023, ceux de l'ALAE et de l'ALSH.

En raison de la mise en place du « Portail Familles » et du module « Inscriptions », il convient de modifier les règlements intérieurs de l'ALAE et de l'ALSH ainsi que celui du restaurant scolaire.

Monsieur l'adjoint au Maire propose l'assemblée d'approuver les règlements intérieurs de l'ALAE, de l'ALSH et du restaurant scolaire présentés en annexe.

*Éric Mattiussi indique qu'il existe dorénavant un outil de pré-réservations pour l'ALSH validées par le Directeur du centre de loisirs et soumises ensuite à validation définitive par les deux élus en charge des dossiers. Celle-ci se fait en fonction de certains critères comme la situation financière des familles, le fait de résider dans une des 16 communes conventionnées, mais également la situation professionnelle des deux parents (les deux devant travailler).*

*Il précise que le centre de loisirs accueille 180 enfants sur tout l'été, soit 80 places quotidiennes. Il en profite pour remercier Christophe Carrié, le directeur du centre de loisirs, pour tout le travail fourni.*

*Xavier Ballenghien ajoute que la municipalité a souhaité mettre en place un système de préinscription sur internet puis d'une validation humaine sur proposition du directeur.*

*Julien Pellicer craint que l'utilisation de l'outil informatique, exigeant en matière de critères et de documents préalables, devienne un frein pour ces familles.*

*Il soulève également le problème des familles endettées. Il serait selon lui judicieux d'approfondir et de savoir pourquoi elles sont dans cette situation. Les enfants, en sont finalement les principales victimes.*

*Il est surpris par le processus de sélection. Selon lui, il est préférable de s'appuyer sur le directeur qui connaît très bien les familles. Bien qu'il fasse confiance aux élus, il craint que leur implication s'apparente plutôt à des choix politiques.*

*Valérie Manissol précise que dans le règlement intérieur, ces critères sont mentionnés, c'est fait en toute transparence.*

*Claire Tramond souhaite apporter une précision au sujet de la situation professionnelle des parents. Elle soulève le problème pour les parents auto-entrepreneurs de fournir des documents valables. Les auto-entrepreneurs n'ayant pas de contrat de travail par exemple.*

*Éric Mattiussi lui indique qu'il est possible dans ce cas précis de faire une déclaration sur l'honneur. Il ajoute que le but est de donner la possibilité à chaque enfant, sans exception, d'aller au centre de loisirs.*

*Sylvie Colas demande s'il y a des enfants privés de centre de loisirs et si l'accès est réellement limité.*

*Éric Mattiussi rappelle que jusqu'à présent, la priorité était donnée à ceux qui déposaient leur dossier en premier. Et ce n'étaient pas forcément les dossiers qui avaient tous les*

*prérequis pour être validés. Il y dans ce nouveau système d'enfants possible, en y passant plus de temps pour contrôler toutes les familles.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2025  
Reçu en préfecture le 18/09/2025  
Publié le 18/09/2025  
ID : 032-213202088-20250915-2025SEPT15\_315-DE

*Julien Pellicer a souvent constaté qu'il y a une forte demande sur les périodes de séjours.*

*Xavier Ballenghien lui indique que pour les séjours, le nombre de place étant encore plus limité et défini par la CAF, c'est le directeur qui met en place sa règle, c'est d'ailleurs son rôle de directeur et c'est lui qui décide.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,  
**la question n°19 est adoptée à l'unanimité.***

## **Questions écrites de l'opposition**

### **Pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur les dossiers suivants :**

- **les travaux rue Jules de Sardac**

*Xavier Ballenghien indique que la situation n'a pas changé depuis la dernière intervention, les services n'ayant toujours pas reçu l'avis de la DRAC depuis la réunion du 13 mai dernier. Toutefois, une nouvelle visite doit avoir lieu chez Monsieur de Potestad.*

*Sylvie Aché souhaite vivement que ce dossier avance.*

*Xavier Ballenghien le souhaite aussi. Cependant il existe cette problématique entre deux propriétaires privés qui se renvoient les responsabilités.*

*Les expertises qui ont eu lieu jusqu'à présent étaient des expertises engagées par l'un envers l'autre. La DRAC, elle, interviendra de façon neutre, ce qui déterminera la cause de ces désordres afin d'imputer la responsabilité à l'un ou à l'autre des deux propriétaires ou aux deux.*

*Sylvie Aché regrette cette réponse.*

- **la piscine**

*Comme prévu au budget, Xavier Ballenghien indique que la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée dans les prochains jours.*

- **les interventions en cours à la cantine et au centre aéré**

*En ce qui concerne la cantine, Xavier Ballenghien indique que les travaux sont en cours et devront se terminer en fin de semaine.*

*Christiane Previtali confirme que la réception des travaux se fera avant le vendredi 26 juin.*

*En ce qui concerne le centre aéré, Xavier Ballenghien informe les élus que les travaux ont bien avancé. Il reste trois bureaux à faire pendant l'été avec les précautions d'usage puisque cela va se dérouler en site occupé. L'extérieur sera réalisé en suivant.*

- **et le fonctionnement du village des Brocs pendant la période estivale**

*Xavier Ballenghien ne comprend pas bien la question.*

*Sylvie Aché lui rappelle que normalement le village devait être ouvert tous les jours.*

*Xavier Ballenghien lui confirme qu'en juin, juillet août, septembre, octobre et vacances scolaires, il est ouvert tous les jours sauf le lundi.*

*Les horaires d'ouverture sont de 10h à 12h et de 14h à 18h en hiver, et en continu de 10h à 19h en été.*

*Sylvie Aché lui demande si c'est effectif.*

*Xavier Ballenghien le lui confirme.*

*Sylvie Aché demande si au niveau du remplissage, les brocanteurs sont toujours les mêmes ou s'il y a du turn over.*

*Xavier Ballenghien l'informe que les locataires de la chapelle viennent de donner leur préavis, ils quitteront les locaux fin août puisqu'ils ont ouvert un magasin au 52 rue nationale à la place de Phil'antic.*

*La boutique Phil'antic est, quant à elle, arrivée au village des brocs.*

**Par ailleurs, l'association le Sénéchal a formulé une demande pour réaliser des travaux légers liés à la climatisation. Quelle suite envisagez-vous de donner à cette sollicitation ?**

*Xavier Ballenghien précise en effet qu'au cinéma, il y a une climatisation générale qui climatise la grande salle de cinéma et la salle de projection. La salle de projection étant plus petite, les besoins ne sont pas les mêmes, du coup il y fait parfois très chaud.*

*Xavier Ballenghien indique donc qu'il a reçu Madame Toscani, la présidente de l'association qui a demandé l'achat d'un petit appareil de climatisation afin que la projectionniste travaille dans de meilleures conditions. Il indique qu'il a donné une suite favorable à cette demande.*

**Il y a 4 ans, à la suite de l'annonce de la fermeture de la piscine, vous vous étiez engagés à réfléchir à des solutions pour améliorer le rafraîchissement de la ville en période de canicule.**

**Quelles actions concrètes sont prévues ou mises en œuvre pour l'été à venir ?**

*Xavier Ballenghien indique que les services techniques sont en train de préparer des brumisateurs comme l'année dernière, pour en poser un à la croix rouge, un Cours Gambetta, un sur le parvis de la cathédrale ou au jardin Bladé à côté de la Halle, en fonction de la faisabilité technique.*

*Sylvie Aché demande s'il a été prévu des brumisateurs auprès du centre aéré pour les enfants.*

*Xavier Ballenghien lui répond que les salles récemment refaites sont climatisées.*

*Concernant la question écrite de Sylvie Colas, reçue tardivement, Xavier Ballenghien lui indique qu'elle sera traitée au prochain conseil municipal à la rubrique des questions écrites de l'opposition. Il précise que lui seul décide de l'ordre du jour des séances du conseil municipal.*

*Pour conclure, il informe l'assemblée que cette séance est la dernière avant l'été et que la prochaine aura lieu en principe le 15 septembre.*

*Il ajoute que deux autres conseils suivront fin octobre et début décembre.*

*Avant de clôturer la séance, il rappelle que cette année encore, le programme des festivités de l'été est particulièrement fourni, avec toujours les manifestations « phares » habituelles tel que :*

- *Le gala de danse, dont une danseuse a été admise aux conservatoires de Bordeaux et de Toulouse*
- *Miss Gers le 28 juin*
- *Finales de rugby à 5 les 28 et 29 juin*
- *Été photographique du 12 juillet au 21 septembre*

- Repas des associations et feu d'artifice le 13 juillet
- Festival des Nuits Musicales en Armagnac les 20 et 21 juillet, les 1er, 2 et 3 août
- Concert du Casino avec le "Plateau Soleil" le 30 juillet
- Festival du Bleu au Blues du 7 au 10 août
- Fête du Melon et repas des associations le 15 août
- Carriolades le 16 août
- Festival des Gasconnades les 29 et 30 et 31 août
- Fête des associations le 6 septembre

Éric Mattiussi invite tous ceux et celles qui veulent assister à l'inauguration du City Stade, elle aura lieu le 2 juillet à 16h30.

Sylvie Aché ajoute que les nuits du lundi commenceront le 14 juillet jusqu'au 18 août.

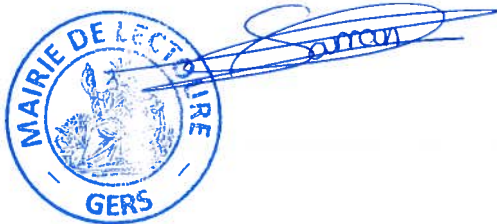
Xavier Ballenghien souligne que cette année aura également lieu

- une séance de Cinéma en plein air "En fanfare" le 14 juillet
- un Concert de rock par l'association France Ukraine Lomagne Gersoise le 18 juillet
- les journées Don du sang les 16 et 17 juillet à la mairie

En espérant que cette année encore, ces nombreuses manifestations estivales connaissent un beau succès, il souhaite aux élus un très agréable été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

The image shows a blue ink signature of Xavier Ballenghien written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LECTOURE' at the top and 'GERS' at the bottom, with a central emblem.